

Maisons-Alfort, le 30 juin 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide
SOLIGERM DESINFECTANT POBELLES SURODORANT EUCALYPTUS,
revente de PRO VIDOR**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société SOLIPRO (Bolton Solitaire S.A.S.) de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **SOLIGERM DESINFECTANT POBELLES SURODORANT EUCALYPTUS** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit SOLIGERM DESINFECTANT POBELLES SURODORANT EUCALYPTUS, revente de PRO VIDOR.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit SOLIGERM DESINFECTANT POBELLES SURODORANT EUCALYPTUS est un biocide de type 2 composé de 4,5 % m/m de chlorure de didécylidiméthylammonium se présentant sous la forme liquide

Le chlorure de didécylidiméthylammonium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué

Nom ou description générique de la substance active :	chlorure de didécylidiméthylammonium
N° CAS :	7173-51-5
Type de produit :	2

CONSIDERANT

- Que la préparation PRO VIDOR produit de référence du produit SOLIGERM DESINFECTANT POUBELLES SURODORANT EUCALYPTUS dispose de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité (n° BTR0233) détenue par la société HYGIENE & NATURE ;
- Les attestations de fourniture et d'approvisionnement du produit entre la société SOLIPRO et la société HYGIENE & NATURE;
- Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie;

Considérant les éléments disponibles à ce jour,

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20150019 du produit SOLIGERM DESINFECTANT POUBELLES SURODORANT EUCALYPTUS, revente du produit PRO VIDOR (AMM N° BTR0233).

Le produit SOLIGERM DESINFECTANT POUBELLES SURODORANT EUCALYPTUS devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe 1 de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active chlorure de didécylidiméthylammonium

Marc MORTUREUX

Mots-clés : revente, chlorure de didécylidiméthylammonium, TP2